

Chrono: 2021 233

M V B

Huissiers de Justice
Commissaires de Justice

**PROCES-VERBAL DE DEPOT DE
REGLEMENT DE JEU CONCOURS
18.06.2021**

Maître Pierre Vergé

&

Maître Romain Brignet

☎ Constats

06.14.46.15.78

06.86.43.53.41

☎ Etude

04.68.11.42.95

etude@selarlmvb.com

**www.mvb-huissiers-
carcassonne.fr**

47 Boulevard Jean Jaurès

11000 CARCASSONNE

55 Rue Jean Jaurès

11300 LIMOUX

28 Cours de la République

11400 CASTELANDARY

PROCES-VERBAL DE DEPOT DE REGLEMENT DE JEU CONCOURS DU DIX HUIT JUIN DEUX MILLE VINGT ET UN

A la demande de :

La collectivité intercommunale de Collecte et Valorisation des Déchets Ménagers de l'Aude, la COVALDEM 11 dont le siège administratif est situé Zone artisanale Lannolier 1075 Boulevard François-Xavier Fafeur 11890 CARCASSONNE CEDEX 09, représentée par son Président en exercice Monsieur Jean-Jacques CAMEL domicilié audit siège administratif en cette qualité.

En sa qualité de partie organisatrice,

Laquelle me déclare :

- Que dans le cadre de son rôle de sensibilisation du grand public à la valorisation des déchets, elle organise un jeu concours photos qui se déroulera du 03 juillet 2021 au 03 août 2021 inclus intitulé GALETS COVALDEM 11
- Je suis requis ce jour aux fins de procéder au dépôt au sein de mon étude du règlement de jeu concours photos susvisé et d'en dresser le procès-verbal de dépôt

Déférant à cette réquisition,

Je, soussigné, Florine ROUCH, Clerc d'Huissier de justice assermentée et habilitée à établir des procès verbaux de constat aux sein de la SELARL MVB HUISSIERS DE JUSTICE société titulaire d'un office d'huissier de justice à la résidence de CARCASSONNE (Aude), 47, boulevard Jean Jaurès,

Précisant que le présent procès verbal est contre-signé par Maître Romain BRIGNET, Huissier de justice associé de la SELARL MVB HUISSIERS DE JUSTICE.

PAR LE PRESENT PROCES VERBAL :

La SELARL MVB HUISSIERS DE JUSTICE titulaire d'un Office d'huissier de justice à la résidence de CARCASSONNE (11000) 47 boulevard Jean Jaurès,

Certifie être à ce jour dépositaire de l'intégralité du règlement du jeu concours photos susvisé qui se déroulera du 03 juillet 2021 au 03 août 2021 inclus organisé par la collectivité requérante.

Ce règlement est composé de 12 articles et 1 annexe. Il est joint dans son intégralité au présent procès-verbal

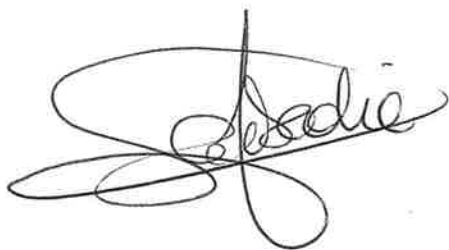
Ledit règlement du jeu est consultable sur le site www.covaldem11.fr ou sur le site du siège de COVALDEM 11 ou encore sur simple demande par mail à l'adresse accueil@covaldem11.fr. Par ailleurs, le règlement de jeu est déposé dans son intégralité au sein de l'étude de la SELARL MVB HUISSIERS DE JUSTICE dont le siège social est situé 47 boulevard Jean Jaurès à 11000 CARCASSONNE, où il peut également être librement consulté. Le règlement du jeu peut être également obtenu par courrier sur simple demande à l'adresse : COVALDEM 11 ZA LANNOLIER 1075 Boulevard François Xavier Fafeur à 11890 CARCASSONNE

Il est tenu gratuitement à la disposition de toute personne souhaitant le consulter et qui en fait la demande écrite à la partie organisatrice ou à la SELARL MVB HUISSIERS DE JUSTICE.

De tout quoi, j'ai rédigé le présent procès-verbal de constat, dont le premier original est conservé en mon étude sur papier.

Pour servir et valoir ce que de droit

Florine ROUCH



Maître Romain BRIGNET



ANNEXES



Règlement Concours Galets COVALDEM 11

Article 1 : Organisateur et durée du concours

Le Covaldem11 (Collecte et Valorisation des déchets ménagers de l'Aude) dont le siège administratif est situé à Z.A Lannolier – 1075 Boulevard François-Xavier Fafeur – 11890 Carcassonne Cedex 09, SIRET N° 20003610100018, représenté par son Président Monsieur Pierre BARDIES.

Organise un jeu-concours gratuit sans obligation d'achat intitulé "Galets COVALDEM 11" du 03/07/2021 au 03/08/2021 inclus. Le règlement du jeu est accessible sur le site www.covaldem11.fr ou par mail accueil@covaldem11.fr sur simple demande. **Par ailleurs, le règlement du jeu est déposé dans son intégralité au sein de l'étude de la SEARL MVB HUISSIERS DE JUSTICE dont le siège social est situé 47 boulevard Jean Jaurès BP62 à 11021 CARCASSONNE CEDEX, où il peut également être librement consulté.**

Enfin une copie du règlement du jeu complet sera adressée gratuitement à toute personne qui en fait la demande écrite à l'organisateur ou à l'huissier de justice dépositaire.

Article 2 : Conditions de participation au jeu-concours

2.1. Le jeu-concours est gratuit et sans obligation d'achat et ouvert à toute personne physique résident au sein du territoire du COVALDEM 11, en France ainsi qu'à l'étranger, et ce, quelle que soit sa nationalité, à l'exclusion de toutes personnes ayant directement ou indirectement participé à l'élaboration du jeu-concours ainsi que des membres du personnel du COVALDEM 11.

2.2. Tout participant mineur doit, au préalable, obtenir l'autorisation de l'un de ses parents ou de son tuteur légal pour participer au jeu-concours.

2.3. La participation au présent jeu-concours implique l'acceptation irrévocable et sans réserve des termes et conditions du règlement (Règlement Concours - "Galets COVALDEM 11"), disponible au téléchargement sur le site du COVALDEM 11 (<https://covaldem11.fr/>) ou par mail (accueil@covaldem11.fr) sur simple demande.

Par ailleurs, ce règlement est déposé dans son intégralité au sein de l'étude de *HUISSIER DE JUSTICE* où il peut être consulté.

2.4. Le jeu-concours est limité à une seule participation par foyer. La participation au jeu-concours est strictement personnelle et nominative. Il ne sera attribué qu'un seul lot par foyer désigné gagnant.

2.5. Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le présent règlement entraînera la nullité de la participation.

2.6. Le présent jeu-concours est soumis à la réglementation de la loi française relative aux jeux et concours.

Article 3 : Principe du jeu-concours et modalités de participation

3.1. Ce jeu se déroule aux dates indiquées dans l'article 1 soit du 3 juillet 2021 au 3 septembre 2021.

3.2. Il existe un total de 60 galets répartis sur l'ensemble du territoire du COVALDEM 11. Ces galets sont au nombre de 10 par collectivités adhérentes :

- Communauté de communes Montagnes Noire ;
- Carcassonne Agglo ;
- Communauté de communes Région Lézignanaise Corbière et Minervois ;
- Communauté de communes du Limouxin ;
- Communauté de communes Pyrénées Audoises ;
- SMICTOM de l'Ouest Audois.

3.3. Le présent jeu-concours prend appui sur l'application gratuite "GaletPocket" sur laquelle seront répertoriés les 60 galets susmentionnés. En revanche, il n'est pas nécessaire de télécharger l'application pour gagner si le participant trouve un galet sans cette dernière.

3.4. Les galets trouvés peuvent être conservés, reposés ou rendus à l'organisateur.

3.5. Les galets sont estampillés "C11" et sont numérotés permettant à l'organisateur de repérer toute tentative de fraude.

3.6. La participation au jeu-concours ne requiert aucune inscription via un quelconque formulaire. Seule l'annexe au présent règlement est à compléter en cas de participation d'une personne mineure.

Article 4 : Désignation des gagnants

4.1. Les participants au présent jeu-concours devront apporter la preuve qu'ils ont trouvé un galet "C11" par une photo d'eux en possession dudit galet.

4.2. La preuve devra être fournie dans les délais prévus à l'article 1.

4.3. Les participants pourront fournir une preuve à l'organisateur selon les trois modèles suivant :

- Par mail (accueil@covaldem11.fr) ;
- Par courrier (1075 boulevard François-Xavier Fafeur 11000 Carcassonne) ;
- Par le biais des réseaux sociaux (Facebook et Instagram uniquement) avec le hashtag #COVALDEM11 .

4.4. La date de réception de la preuve sera retenue pour les photos envoyées par mail, par courrier ou par Messenger et/ou par Instagram avec le hashtag #Galet11.

Article 5 : Dotations

5.1. 100 dotations sont prévues par l'organisateur. Au-delà, les participants étant dans les délais, mais n'étant pas dans les 100 premiers ne recevront pas de dotation. Autrement dit, à partir du 101ème participant, l'organisateur ne distribuera plus de lot.

5.2. Les dotations sont réparties selon le classement suivant :

- Du 1er au 20ème gagnant : un exemplaire du jeu Klimato édité par Subverti (18€ TTC) ;
- Du 21ème au 50ème gagnant : au choix – un hôtel pour insectes (6.06€ TTC) ou une lunch-box (8.22€ TTC) ;
- 51ème au 100ème gagnant : un lot de trois pailles inox (5.80€ TTC).

5.3. En cas d'impossibilité pour l'organisateur de délivrer à un ou plusieurs participants la dotation remportée selon l'article 5 du présent règlement, et ce, quel que soit la cause, l'organisateur se réserve le droit d'y substituer une dotation de valeur équivalente.

Article 6 : Remise des dotations

6.1. L'organisateur du jeu-concours contactera par courrier électronique, courrier postal ou par les messageries Facebook et Instagram les participants ayant apporté la preuve de leur participation afin de les informer de leur dotation définie à l'article 5.

6.2. Les gagnants devront répondre dans les deux jours suivant la prise de contact de l'organisateur et seront tenus de fournir leurs coordonnées complètes. Sans réponse de la part du gagnant dans les deux jours définis à cet article (6.2.), il sera déchu de son lot et ne pourra prétendre à aucune indemnité, dotation ou compensation que ce soit.

6.3. Les gagnants devront se conformer au présent règlement. S'il s'avérait qu'ils ne répondent pas aux critères du présent règlement, leur lot ne leur sera pas attribué et sera acquis par l'organisateur.

6.4. À cet effet, les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées ou la loyauté et la sincérité de leur participation en demandant les justificatifs correspondants. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse postale entraînera l'élimination immédiate du participant ainsi que l'acquisition du lot par l'organisateur.

Article 7 : Gratuité de la participation

L'envoi par courrier de la photo prouvant la bonne participation du participant ne pourra donner lieu à aucun remboursement.

Article 8 : Règles d'utilisation des données nominatives et un contenu publié par le gagnant

8.1. Les participants donnent leur droit à l'image pour la photo présentée comme preuve.

8.2. Le participant accepte que sa photo soit publiée sur le site www.covaldem11.fr ainsi que sur les pages Facebook et Instagram du COVALDEM 11.

8.3. Le participant accepte que sa photo soit utilisée à des fins promotionnelles et au travers de tout vecteur de communication qui sera jugé utile par l'organisateur durant les 120 jours suivant la fin du jeu-concours (03 août 2021), et ce, à titre gratuit.

8.4. Le participant donne son accord express et autorise le COVALDEM 11 à reproduire, adapter, publier et/ou exposer sa photo, à titre gratuit et sur tous supports.

8.5. Le participant autorise le COVALDEM 11 à procéder à toute modification, suppression ou ajout sur sa photo. En accordant cette autorisation, le participant

renonce à demander et/ou réclamer au COVALDEM 11 toute contrepartie de quelque nature que ce soit.

8.6. Le participant garantit le COVALDEM 11 contre toute action en justice qui pourrait être engagée du fait des actions et des communications transmises sur le site et s'engage à prendre en sa charge toute réclamation.

Article 9 : Modification du règlement et annulation du concours

Le COVALDEM 11 se réserve le droit de modifier tout ou partie du présent règlement. Toute modification du règlement fera l'objet d'une annonce sur les principaux médias de l'organisateur (site internet, Facebook, Instagram).

Article 10 : Responsabilité

11.1. Le COVALDEM 11 ne sera pas responsable en cas de dysfonctionnement du réseau internet empêchant l'accès au jeu ainsi que l'envoi des photos prouvant la bonne participation. Notamment, le COVALDEM 11 ne saurait être tenu responsable d'éventuels actes de malveillance externe.

11.2. Le COVALDEM 11 n'est pas tenu responsable des erreurs matérielles (notamment d'affichage sur les sites vecteurs du jeu-concours, d'envoi de mails erronés aux participants, d'acheminements des mails), d'une absence de disponibilité des informations et/ou de la présence de virus sur le site. Il appartient à chaque participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique et téléphonique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation au jeu se fait sous son entière responsabilité.

11.3. En outre, le COVALDEM 11 n'est pas responsable en cas :

- De problème matériel ou logiciel ;
- De destruction des informations fournies par les participants pour une raison non-imputable à l'organisateur ;
- D'erreurs humaines ou d'origine électrique ;
- De perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement du jeu ;
- De conséquences d'éventuels retards, pertes, vols ou avaries des courriers postaux ou électroniques qui ne lui sont pas imputables ;
- D'utilisation des données personnelles par les réseaux sociaux au mépris de la réglementation en vigueur (loi du 6 janvier 1978).

11.4. Toute fraude ou non-respect du présent règlement pourra donner lieu à l'exclusion du participant, le COVALDEM 11 se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

11.5. Concernant les réseaux sociaux Facebook et Instagram, ceux-ci ne peuvent être considérés comme responsables en cas de problème technique. La gestion et l'organisation du concours sont à la seule responsabilité du COVALDEM 11, destituant ces droits à Facebook et Instagram. Le participant transmet ses informations au COVALDEM 11 et non aux plateformes de réseaux sociaux Facebook et Instagram.

Article 11 : Information et libertés

12.1. Conformément à la loi Informatique et Liberté du 6 janvier 1978, telle que modifiée par la loi du 6 août 2004, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de radiation des informations nominatives les concernant collectées dans le cadre du jeu-concours. Ils disposent en outre d'un droit d'opposition quant à la collecte de leurs données personnelles.

12.2. Vous pouvez exercer ce droit auprès du correspondant Informatique et Libertés à l'adresse suivante : COVALDEM 11 Z.A. Lannolier - 1075 boulevard François-Xavier Fafeur - 11000 Carcassonne.

12.3. Les informations recueillies concernant les participants font l'objet d'un traitement destiné au COVALDEM 11 dans l'unique but de contacter les différents participants. Les destinataires des données sont les services organisateurs du COVALDEM 11 du présent jeu-concours. Chaque participant bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'effacement de celles-ci ou une limitation du traitement.

12.4. Chaque participant peut s'opposer au traitement des données le concernant et dispose du droit de retirer son consentement à tout moment en s'adressant au COVALDEM 11.

12.5. Chaque participant a la possibilité d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle.

Article 12 : Litiges

13.1. Toute contestation ou réclamation relative à ce jeu-concours devra être formulée par écrit et adressée au COVALDEM 11 Z.A. Lannolier - 1075 boulevard François-Xavier Fafeur - 11000 Carcassonne.

13.2. Le présent règlement est soumis à la législation française. Tout litige né à l'occasion du présent jeu-concours et qui ne pourrait être à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents.

Annexe 1 : Bulletin de participation pour les personnes mineures



Bulletin de participation pour les personnes mineures

Nom :

Prénom :

Adresse :

Code postal :

Ville :

Adresse électronique :

Téléphone :

J'ai lu et j'accepte les conditions du règlement.

Autorisation parentale pour la participation des mineurs faisant office cession des droits d'auteur pour mineur :

Je soussigné autorise mon enfant à participer au jeu-concours "Galets COVALDEM 11" organisé par le COVALDEM 11.

Date de naissance de l'enfant :

Parent 1 :

Parent 2 :

Fait à :

Le :

Signature